

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

50-2024 Avenant n°2 à la convention du 6 juillet 2021 entre la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP) et le Syndicat mixte de l'Eygues – Aygues (SMEA) pour la mise à disposition de locaux

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la convention initiale en date du 6 juillet 2021 de mise à disposition de locaux par la CCBDP au SMEA ;

Vu la décision n° 01-2023 en date du 18 janvier 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention du 6 juillet 2021 entre la CCBDP et le SMEA pour la mise à disposition de locaux supplémentaires pour une superficie totale de 96.51 m² ;

Considérant le nouveau besoin d'espaces supplémentaires sollicités par le SMEA en 2024 pour assurer ses missions dans de bonnes conditions ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

de la mise à disposition du SMEA d'un espace d'une superficie totale de 228 m² dans le bâtiment attenant à l'hôtel communautaire situé ZA Les Laurons 170 rue Ferdinand Fert à Nyons.

ARTICLE 2

que la présente mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel d'un montant de 1 300 euros et de charges mensuelles d'un montant de 275 euros (soit 1 575 euros par mois) à compter du 1^{er} juillet 2024 pour la durée de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention pourra être renouvelée à l'issue de cette période.

ARTICLE 3

de la révision du montant du loyer compte-tenu de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (indice de référence ILAT 1^{er} trimestre) lors de chaque date d'anniversaire d'entrée dans les locaux (soit le 1^{er} janvier de chaque année), à compter de l'année 2025.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 16 décembre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 24/12/2024

Mise en ligne le : 30/12/2024